

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2025.04.07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 14 AVRIL 2025

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|-------------|-------------------------------------|
| AFFERENTS AU CONSEIL | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION |
| 15 | 15 | 15 |
| DATE DE LA CONVOCATION 26 MARS 2025 | | |
| DATE D’AFFICHAGE 27 MARS 2025 | | |
| OBJET DE LA DELIBERATION <u>Rétrocession d’une concession perpétuelle à la commune</u> | | |

L’an deux mil vingt-cinq et le 14 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, SAYEN Gérard, LENOIR Xavier, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, MARTINEZ Christine, COULET Suzanne, GESSELLE Anne.

Absents représentés : BASSO Christine, VIALLET Jacky, AZZOPARDI Jessie, MOURRE Christèle, BONY Romuald.

Absents non représentés :

Quorum : 10 présents, 15 votants.

Madame BASSO Christine a donné procuration à Monsieur SAYEN Gérard.

Monsieur VIALLET Jacky a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.

Madame AZZOPARDI Jessie a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.

Madame MOURRE Christèle a donné procuration à Madame GESSELLE Anne.

Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur LENOIR Xavier.

Secrétaire de séance : Madame GESSELLE Anne.

Considérant la demande de rétrocession présentée par les conjoints RANDON concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte de concession n° 170 en date du 18/11/1996
Enregistré à la Recette Principale des Impôts d’Alès Nord le 28/01/1997
Concession perpétuelle
Au montant réglé de 418 francs

Le Maire expose aux conseillers que les conjoints RANDON, acquéreurs d’une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 18 novembre 1996, se proposent aujourd’hui de la rétrocéder à la commune.

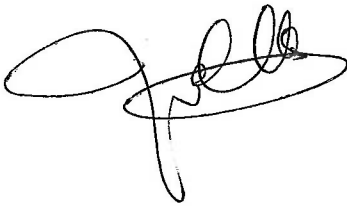
Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, les conjoints RANDON déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
 - o La concession funéraire N°170 située dans le cimetière de Ners est rétrocédée à la commune au prix de 100 euros.
 - o Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de la commune.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
GESSELLE Anne



Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.